



Berne, le 16 novembre 2022

À l'attention des :

Partis politiques

Associations faîtières des communes, des villes et des régions de montagne

Associations faîtières de l'économie

Parties intéressées

**Modification de l'ordonnance sur l'assurance-accidents (OLAA) ;  
ouverture de la procédure de consultation**

Madame, Monsieur,

Le 16 novembre 2022, le Conseil fédéral a chargé le Département fédéral de l'intérieur (DFI) de mener une consultation concernant la modification de l'ordonnance sur l'assurance accidents (OLAA ; RS 832.202) auprès des cantons, des partis politiques, des associations faîtières des communes, des villes et des régions de montagne qui œuvrent au niveau national, des associations faîtières de l'économie qui œuvrent au niveau national ainsi que des parties intéressées.

La procédure de consultation s'achève le 2 mars 2023.

Est considéré comme travailleur au sens de l'art. 1a, al. 1, let. a, de la loi fédérale sur l'assurance-accidents (LAA) toute personne qui perçoit une indemnisation (p. ex., salaire, primes par point, indemnités d'entraînement, etc.) pour ses prestations dans un club de sport populaire. En conséquence, les clubs sportifs sont tenus de conclure une assurance-accidents conformément à la LAA. La modification de l'OLAA prévoit d'introduire une franchise de revenu, et donc une exemption à l'obligation d'assurance, pour les sportifs et les entraîneurs, avec pour objectif de décharger financièrement les clubs de sports populaires.

Nous invitons les parties intéressées à prendre position sur les dispositions et le commentaire.

Les documents relatifs à la consultation sont disponibles sur la page <https://www.fedlex.admin.ch/fr/consultation-procedures/ongoing>.

Conformément à la loi sur l'égalité pour les handicapés (LHand ; RS 151.3), nous nous efforçons de publier des documents accessibles à tout le monde. C'est pourquoi nous vous invitons à envoyer votre prise de position si possible de manière électronique (**merci d'envoyer une version Word en plus d'une version PDF**) avant l'échéance de la consultation aux adresses suivantes :

[uv@bag.admin.ch](mailto:uv@bag.admin.ch) et [GEVER@bag.admin.ch](mailto:GEVER@bag.admin.ch)

Nous vous prions en outre d'indiquer une personne de contact pour toute éventuelle question.

M<sup>me</sup> Katja Jost ([katja.jost@bag.admin.ch](mailto:katja.jost@bag.admin.ch), tél. 058 484 96 38) vous renseignera volontiers à propos du projet d'ordonnance. Merci de bien vouloir envoyer vos questions par courriel de préférence.



En vous remerciant pour votre précieuse collaboration, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.

Alain Berset  
Conseiller fédéral